

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2025 - 19

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2025

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoints, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Gaspard CHATELLARD, Catherine CABROL, Marie-Laure GAIDDON.

EXCUSES : Mesdames Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE), Céline GACHET (pouvoir à Monsieur Gaspard CHATELLARD), Messieurs Bertrand MARIN-LAMELLET, Jérémie MARIN (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SOCQUET).

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Jean-Pierre SOCQUET a été élu secrétaire de séance.

ACQUISITION DE TERRAIN AUPRES DE MONSIEUR MAX BURNET-MERLIN AU LIEU-DIT « ORMARET » A DEMI-QUARTIER – PARCELLE A 2177 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE :

La Commune de Demi-Quartier occupe régulièrement la parcelle A 2177 pour y entreposer de la neige.

Cette parcelle appartient à Monsieur Max BURNET-MERLIN qui a proposé de la céder à la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de cette parcelle identifiée comme suit :

Propriétaire	Parcelle	Lieu-dit	Superficie
BURNET-MERLIN Max	A 2177	Ormaret	188 m2

Après accord avec Monsieur Max BURNET-MERLIN, propriétaire, il a été convenu un prix d'achat global par la Commune de Demi-Quartier de 35 000 €.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

1°) **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle de Monsieur Max BURNET-MERLIN, cadastrée en section A n° 2177 située au lieu-dit « Ormaret », au prix de 35 000 € ;

2°) **PRECISE** que tous les frais, droits, taxes et émoluments relatifs à l'acte notarié seront pris en charge par la Commune de Demi-Quartier ;

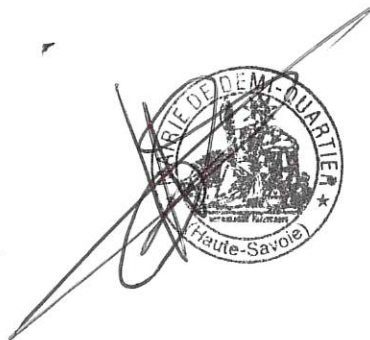
3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir aux conditions ci-dessus indiquées ainsi que tout autre document nécessaire à la concrétisation de cette affaire.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 30 avril 2025

Le Maire,

Stéphane ALLARD.



Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre SOCQUET.



Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 5 - MAI 2025

Publié électroniquement le 5 - MAI 2025